

# Procès-verbal de Comité Syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### Mardi 24 juin 2025 – 18H00

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle communale, 1 route de Bully 76270 Fresles, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 13 juin 2025.

#### Personnes présentes

**Communauté de Communes de Londinières**: Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Hervé VASSARD (commune de Preuseville), Luc LEFEBVRE (commune de Croixdalle), Charlyne BRETON (commune de Bures-en-Bray)

**Communauté Bray Eawy**: Daniel BENARD (commune de Vatierville), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Joëlle LAURENCE (commune de Rosay), Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Dany MINEL (commune de Mesnières-en-Bray), Léon BACHELOT (commune de Maucomble), Sébastien DECLERCQ (maire de Les Ventes-Saint-Rémy), Didier DUCLOS (commune de Massy), Jean-Jacques PONTY (commune de Mathonville)

**Communauté de Communes des 4 rivières**: Karine BUQUET (commune de Croisy-sur-Andelle), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Patrick FRERE (commune de Morville-le-Héron), Jérôme GRISEL (commune de Mesnil-Lieubray), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Marc GAILLON (commune de La Haye)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUERARD (maire de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (maire de Saint-Hellier), Nathalie MICHAUT (commune de Bosc-Bérenger), Céline ANCELIN (commune de Mont Roty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Jean-Noël CANU (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Luc COSQUER (commune de Brémontier-Merval), Jean-Claude DELWARDE (commune d'Hodeng-Hodenger), Sabine DIEUTRE (commune de Cuy-Saint-Fiacre), Odile DION (commune de La Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Sabine CAMENISCH (commune de Clais) Céline BRULIN, Députée, Agnès CANAYER, Sénatrice, Robert LE BOURGEOIS, Député, Virginie LUCOT-AVRIL, Sénatrice, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice, Annie VIDAL, Députée

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 21

Délégués votants : 21

## 1. Ouverture de séance

Monsieur PICARD remercie Monsieur Patrick LEVEQUE, Maire de Fresles pour la mise à disposition de la salle et l'ensemble des délégués titulaires et suppléants d'être présents.

## 2. Désignation des secrétaires de séances

Monsieur PICARD rappelle qu'afin de faciliter la signature des procès-verbaux, seront désignés trois secrétaires de séances, un par communauté de communes.

Pour cette séance, il s'agit de :

CBE : Dany MINEL

CCL : Jean-Paul MARTEL

CC4R : Florence LEGENDRE

## 3. Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour proposé :

### GÉNÉRAL

- Compte Financier Unique 2024  
Intervention hors séance de Monsieur Stéphane Derche, Conseiller aux Décideurs Locaux
- Affectation du résultat 2024
- Décision Modificative du budget 2025
- Motion : éolien en Pays de Bray
- Avenant convention EPFN – bâtiment Orange

### SERVICE « SOUTIEN A L'INITIATIVE TERRITORIALE »

- MAEC : Bilan 2023-2025 / Perspectives 2026-2027
- Adhésion à la SCIC Bois Bocage énergie « EDEN coopérative »

### INFORMATIONS DIVERSES

- Renouvellement ligne de trésorerie
- Programme Sacré Pays de Bray
- ADS : budget / mode de calcul

## 4. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 28 janvier 2025

Monsieur PICARD propose de procéder à la validation du procès-verbal du comité syndical 28 janvier 2025.

Monsieur PICARD demande aux délégués présents s'ils ont des remarques quant au procès-verbal du comité syndical du 28 janvier 2025. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 5. GÉNÉRAL

Intervention hors séance de Monsieur Stéphane Derche, Conseiller aux Décideurs Locaux

### 5.1. Compte Financier Unique 2024

27700 - PETR DU PAYS DE BRAY

Exercice 2024

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES                                              |                                                              |                                               |                          |                                                                           | I                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés |                                                              |                                               |                          |                                                                           | B2                                  |
|                                                                                         | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1 | Part affectée à l'investissement : exercice N | Résultat de l'exercice N | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice N |
| <b>I - Budget principal</b>                                                             |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| Investissement                                                                          | 75 005,30                                                    |                                               | 84 198,35                |                                                                           | 159 203,65                          |
| Fonctionnement                                                                          | 365 318,35                                                   |                                               | 25 837,99                | 11 628,67                                                                 | 402 785,01                          |
| <b>TOTAL I</b>                                                                          | <b>440 323,65</b>                                            |                                               | <b>110 036,34</b>        | <b>11 628,67</b>                                                          | <b>561 988,66</b>                   |
| <b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>                              |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| 27701-PRESTATION SERVICES -PETR BRAY                                                    |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| Investissement                                                                          |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| Fonctionnement                                                                          | 11 628,67                                                    |                                               |                          | -11 628,67                                                                |                                     |
| Sous-Total                                                                              | 11 628,67                                                    |                                               |                          | -11 628,67                                                                |                                     |
| 27702-PRESTATION ADS - PETR BRAY                                                        |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| Investissement                                                                          | 9 537,83                                                     |                                               | 5 732,31                 |                                                                           | 15 270,14                           |
| Fonctionnement                                                                          |                                                              |                                               | 12 057,05                |                                                                           | 12 057,05                           |
| Sous-Total                                                                              | 9 537,83                                                     |                                               | 17 789,36                |                                                                           | 27 327,19                           |
| <b>TOTAL II</b>                                                                         | <b>21 166,50</b>                                             |                                               | <b>17 789,36</b>         | <b>-11 628,67</b>                                                         | <b>27 327,19</b>                    |
| <b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>                  |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| <b>TOTAL III</b>                                                                        |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| <b>TOTAL I + II + III</b>                                                               | <b>461 490,15</b>                                            |                                               | <b>127 825,70</b>        |                                                                           | <b>589 315,85</b>                   |

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL :

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le président s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

#### Investissement :

résultat de l'exercice : 84 198,35 €

résultat de clôture : 159 203,65 €

#### Fonctionnement :

résultat de l'exercice : 25 837,99 €

résultat de clôture : 402 785,01 € avec intégration du solde positif de 11 628,67 € du Budget annexe

Prestation de services désormais clôturé.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil syndical délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 sous la présidence de Madame Arlette DUPUIS, doyenne de la séance.

Le Comité Syndical :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le CFU du budget général pour l'année 2024.***

#### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU ANNEXE ADS :**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le président s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

##### **Investissement :**

résultat de l'exercice : 5 732,31 €

résultat de clôture : 15 270,14 €

##### **Fonctionnement :**

résultat de l'exercice : 17 789.36 €

résultat de clôture : 27 327.19 €

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil syndical délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 sous la présidence Madame Arlette DUPUIS, doyenne de la séance.

Le Comité Syndical :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le CFU du budget annexe ADS pour l'année 2024.***

## 5.2. Affectation du résultat

### AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

(réintégration excdt BC  
27701)

|        | RESULTAT<br>CA 2023 | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2024 | RESTES A<br>REALISER<br>2024 | OONB        | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------|
| INVEST | 75 005,30 €         |                     | 84 198,35 €                       |                              |             | 159 203,65 €                                                            |
| FONCT  | 365 318,35 €        |                     | 25 837,99 €                       |                              | 11 628,67 € | 402 785,01 €                                                            |
|        | 440 323,65 €        | 0,00 €              | 110 036,34 €                      | 0,00 €                       | 11 628,67 € | 561 988,66 €                                                            |

Excédent  
Invest  
(ligne 001)  
**159 203,65 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme  
suit :

|                                                                                   |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>                        | 402 785,01 € |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |              |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €          |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |              |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €          |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 402 785,01 € |
| Total affecté au c/ 1068                                                          | - €          |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>                                        |              |
| Déficit à reporter (ligne 002)                                                    |              |

## AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE ADS :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA 2023 | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2024 | RESTES A<br>REALISER 2024 | OONB   | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------|
| INVEST | 9 537,83 €          |                     | 5 732,31 €                     |                           |        | 15 270,14 €                                                             |
| FONCT  | 0,00 €              |                     | 12 057,05 €                    |                           |        | 12 057,05 €                                                             |
|        | 9 537,83 €          | 0,00 €              | 17 789,36 €                    | 0,00 €                    | 0,00 € | 27 327,19 €                                                             |

Excédent Invest  
(ligne 001)  
**15 270,14 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|                                                                                   |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>                        | <b>12 057,05 €</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |                    |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €                |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                    |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €                |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | <b>12 057,05 €</b> |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                        | - €                |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>                                        |                    |
| Déficit à reporter (ligne 002)                                                    |                    |

### 5.3. Décision Modificative du budget 2025

Suite à l'approbation du CFU 2024 et à l'affectation des différents résultats, il convient de procéder à d'intégration de ces montants dans le Budget 2025.

Le Budget Annexe ADS ayant été clôturé, la décision modificative proposée ici portera seulement sur le budget général du PETR.

Lors du vote du BP 2025 en janvier dernier, il avait été approuvé un budget équilibré en fonctionnement faisant état d'un résultat reporté de 365 284,83 € en 2023.

Or, Le résultat de clôture 2023 est en réalité de 365 318,35 € soit une différence positive de 33,52 €.

La décision modificative proposée est donc :

|                                                                   |                    |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|
| La différence de résultat de clôture de l'exercice 2023 PETR      | 33,52 €            |
| le résultat de l'exercice 2024 du PETR                            | 25 837,99 €        |
| La réintégration du solde positif du budget Prestation de service | 11 628,67 €        |
| le résultat de l'exercice 2024 de ADS                             | 12 057,05 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                      | <b>49 557,23 €</b> |

**D'inscrire la somme de 49 557,23 € à la ligne 001 en recettes de fonctionnement du budget 2025**

De même, il avait été approuvé un budget équilibré en investissement faisant état d'un résultat reporté de 0 € en 2023 alors qu'il était en réalité de 75 005.30 €.

La décision modificative proposée est donc :

|                                                |                     |
|------------------------------------------------|---------------------|
| Le résultat de clôture de l'exercice 2023 PETR | 75 005,30 €         |
| le résultat de l'exercice 2024 du PETR         | 84 198,35 €         |
| Le résultat de clôture de l'exercice 2023 ADS  | 9 537,83 €          |
| le résultat de l'exercice 2024 de ADS          | 5 732,31 €          |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>174 473,79 €</b> |

**D'inscrire la somme de 174 473,79 € à la ligne 002 en recettes d'investissement du budget 2025.**

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à la Décision modificative telle que présentée ci-dessus.*

#### **5.4. Motion : éolien en Pays de Bray**

**Considérant** les spécificités géographiques et paysagères du Pays de Bray,

**Considérant** le SCoT approuvé et en particulier la prescription n°51 et la recommandation du n°21 du Document d'Orientation et d'Objectif,

**Considérant** les sollicitations reçues par le PETR du Pays de Bray pour protéger la boutonnière du Pays de Bray d'un envahissement par les parcs éoliens,

Face à la nécessité de protéger contre le développement anarchique des éoliennes :

- Les réservoirs de biodiversité,
- Les zones humides,
- L'entité paysagère de la Boutonnière du fait de sa morphologie, des pentes marquées des coteaux et du bocage associé.

Le Conseil Syndical du 2 décembre 2021 avait adopté une motion, en l'attente de l'adoption du SCoT, qui affirmait la détermination des élus locaux à définir des zones où les éoliennes ne pouvaient avoir leur place.

Le 22 mars 2025 dernier, le Président Eric Picard, cosignait en ce sens, une pétition contre l'installation d'éolienne à Fresles.

Mais la pression des promoteurs de nouveaux parcs éoliens se faisant de plus en plus forte sur les communes du Pays de Bray et en particulier sur celle de la Boutonnière, il semble indispensable de prendre une nouvelle motion rappelant les prescriptions et recommandations du SCoT désormais approuvé.

Ainsi, le SCoT du Pays de Bray prévoit-il des prescriptions et des recommandations en matière d'implantation d'éoliennes, qui doivent être traduites dans les documents d'urbanisme locaux et qui font l'objet d'une cartographie précises.

Des périmètres ont été clairement identifiés dont une zone d'exclusion de l'éolien qui ne peut connaître aucune exception. Il en va de la survie de la biodiversité de notre territoire, tout autant que de la spécificité de son paysage.

Cette motion collective sera notifiée à l'ensemble des communes du territoire afin de les accompagner dans la délibération pour des projets éoliens sur leur périmètre.

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de valider cette motion et d'autoriser le Président à la notifier à l'ensemble des communes du territoire.***

### ***5.5. Avenant convention EPFN – bâtiment Orange***

**Délibération autorisant la signature de l'acte de vente intégrant une clause de complément de prix – Acquisition du bâtiment Orange par l'EPFN avant sa revente au PETR**

**Vu** le projet de réhabilitation des anciens locaux dits « Orange » situés 15 rue Cauchoise à Neufchâtel-en-Bray (cadastrés sections 000 XA 175 et 000 XA 357, pour une superficie de 3 139 m<sup>2</sup>), en vue d'y installer les futurs locaux du PETR du Pays de Bray,

**Vu** l'estimation définitive des Domaines de 133 000 € HT avec une marge de plus ou moins 20 %,

**Vu** l'accord de principe obtenu avec la société Orange pour la cession du bien au prix de 160 000 € HT,

**Vu** la délibération n° D2024-036 du 25 juin 2024, par laquelle le Comité syndical a autorisé le Président du PETR du Pays de Bray à conventionner avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour une opération de portage foncier d'une durée maximale de cinq (5) ans, et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du bien par l'EPFN,

**Vu** la convention de portage signée le 17 septembre 2024 entre le PETR du Pays de Bray et l'EPFN pour l'acquisition du bien précité en vue de sa revente ultérieure au PETR,

**Considérant** qu'en vue de la signature de l'acte de vente, le vendeur (Orange) a souhaité intégrer une clause de complément de prix au contrat, laquelle n'avait pas été initialement évoquée dans les discussions,

**Considérant** que l'EPFN, en tant qu'acquéreur du bien, demande au PETR du Pays de Bray de délibérer spécifiquement sur l'acceptation de cette clause, afin de sécuriser juridiquement la transaction,

La clause de complément de prix, telle qu'elle sera insérée dans l'acte de vente, est la suivante :

Clause de complément de Prix

Les Parties sont convenues que si, dans les cinq (5) années à compter de la signature de l'Acte de Vente et dans l'hypothèse d'une revente du Bien dans ce délai par l'Acquéreur, ce dernier s'obligera à verser au Vendeur un complément de prix représentant cinquante pour cent (50 %) de la plus-value réalisée dans les conditions ci-dessous :

- La plus-value sera calculée par différence entre le prix de revente HT par acte authentique par l'Acquéreur, déduction faite de tous les frais de portage (frais financiers, toute taxe liée à la détention du foncier, études préalables, gardiennage, mise en sécurité, frais juridiques, etc.) et le prix d'acquisition de 160 000 € hors droits et taxes.

À cet effet, l'Acquéreur s'engage à transmettre un suivi des actes de vente au Vendeur. Les Parties s'engagent dès à présent à régulariser un acte complémentaire, à recevoir par le Notaire soussigné avec la participation du Notaire participant, constatant le paiement de ce complément de prix, s'il trouvait à s'appliquer, à la charge et aux frais de l'Acquéreur exclusivement.

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, :***

- **AUTORISE** le Président du PETR du Pays de Bray à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition du bâtiment dit « Orange » par l'EPFN, incluant la clause de complément de prix telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président du PETR du Pays de Bray à déléguer, le cas échéant, la signature dudit acte à l'EPFN, dans le respect des termes de la convention de portage signée entre les parties ;
- **PRÉCISE** le caractère impératif de cette décision, la signature de l'acte de vente étant conditionnée à l'autorisation expresse du Comité syndical sur la clause susmentionnée.

## 6. SERVICE « SOUTIEN A L'INITIATIVE TERRITORIALE »

### 6.1. MAEC : bilan 2023-2025

Les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) visent à maintenir ou accompagner l'évolution de pratiques agricoles en faveur d'enjeux environnementaux locaux (biodiversité, paysage, qualité de l'eau, lutte contre l'érosion des sols).

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray est opérateur/animateur de ce dispositif depuis 2015.

L'animation et l'accompagnement menés auprès des exploitations agricoles ont permis de dresser le bilan suivant pour la **période 2023-2025** :

- **102 exploitations engagées** pour un total de 199 accompagnées ;
- **3 651 ha engagées** dans une importante diversité de mesures (valorisation des herbages, accompagnement au système d'exploitation, etc ...) ;
- Une enveloppe financière de **2,6 millions** aux bénéfices des exploitations engagées soit une moyenne de 25 000 €/exploitation ;
- **155 exploitations** ont bénéficié d'au moins une **formation MAEC** et 25 % d'entre elles ont dépassées le cadre de la simple obligation réglementaire (au moins une formation en 5 ans), attestant de la diversité des thèmes et de l'intérêt porté par les agriculteurs locaux.

Dans le détail, deux territoires MAEC ont été portés par le PETR du Pays de Bray :

- Un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) pour les **zones humides et sites Natura 2000** du territoire nommé « **Bray Boutonnière** ».
- Un PAEC pour le reste **des zones non couvertes** par des zones humides ou des sites Natura 2000 du territoire nommé « **Bray Bocage** ».

Les résultats pour chacun de ces deux PAEC étant les suivants :

- PAEC « Bray Boutonnière » :
  - 98 exploitations engagées (96 % des contractants)
  - 2,4 millions d'euros alloués (92 % de l'enveloppe) ;
  - 3 314 ha engagés (91 % des engagements) ;
- PAEC « Bray Bocage » :
  - 4 exploitations engagées (4 % des contractants)
  - 200 000 euros alloués (8 % de l'enveloppe) ;
  - 337 ha engagés (9 % des engagements).

L'objectif de ce double portage était de permettre un accès équitable aux MAEC pour les agriculteurs, en tout point du territoire administratif du PETR du Pays de Bray. Des conventions de partenariats ont ainsi été élaborées afin de simplifier l'articulation entre les différentes structures porteuses (Syndicats mixtes de bassins versants, Syndicats d'eau, PETR, Conservatoire d'Espaces Naturels ...). Pour rappel, un portage d'une structure unique n'ayant pas été possible

de par les différents niveaux de priorisations fixés par la DRAAF Normandie et propres aux statuts des différents opérateurs.

Afin de poursuivre cette démarche de simplification et compte-tenu du très faible taux de contractualisation à l'échelle du territoire PAEC « Bray Bocage » (3 exploitations en 2023 et 1 exploitation en 2024) ainsi que de l'existence d'un territoire PAEC « autres enjeux » intégrant les principales mesures initialement proposées au sein du PAEC « Bray Bocage » et porté par la Chambre d'Agriculture à l'échelle de l'ex Haute-Normandie, il est proposé de procéder à la fermeture de ce PAEC réputé obsolète.

A noter que cette fermeture n'impliquerait pas un arrêt de l'accompagnement des exploitations déjà engagées depuis 2023 (4 exploitations), notamment dans un souci de stabilité dans le suivi administratif et afin d'éviter des difficultés en cas de contrôles sur les exploitations.

Cette proposition de délibération étant issue d'une demande de la DRAAF Normandie du 16 mai 2025 afin de confirmer les arbitrages préalablement validés par le comité de pilotage MAEC en janvier 2025.

### **Délibération :**

**Vu** le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°137/2013,

**Considérant** les mesures 70.06 à 70.14 à l'article 70 du Plan Stratégique National portant sur les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC),

**Considérant** la mise en œuvre du dispositif par la DRAAF Normandie pour la période de programmation 2023/2027,

**Considérant** le bilan des contractualisations MAEC pour le PAEC « Bray Bocage » pour la période 2023-2024,

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à procéder à la fermeture du PAEC « Bray Bocage » (n°35 – BBOC) à compter de la campagne MAEC 2025.***

## **6.2. MAEC : Perspectives 2026-2027**

L'ensemble des PAEC 2023-2025 de Normandie arrivent à échéance et un **appel à projet de la DRAAF Normandie a été ouvert du 16 mai au 31 juillet 2025.**

Il est donc nécessaire pour le PETR du Pays de Bray d'évaluer la pertinence de renouveler ou non une/des candidature(s) pour la période 2026-2027 sur la base des résultats pour chacun des deux territoires portés par le PETR du Pays de Bray depuis 2023.

Ainsi, compte-tenu de la précédente délibération, il n'est pas proposé de procéder au renouvellement d'une candidature au titre du PAEC « Bray Bocage ».

En revanche, compte-tenu des taux d'engagements conséquents au sein des zones humides et sites Natura 2000 du territoire, il est proposé d'autoriser le Président à déposer une candidature au titre du PAEC « Bray Boutonnaire » pour les campagnes MAEC 2026 et 2027.

Selon les premières estimations réalisées, cette candidature permettrait d'allouer une enveloppe de 350 000 € supplémentaires aux bénéfices de nouvelles exploitations (10 à 15) ce qui viendrait conforter l'enveloppe de 2,6 millions d'euros d'ores et déjà allouée au territoire.

A noter que l'ingénierie dédiée sera à 100 % finançable dans le cadre de l'animation Natura 2000 portée par le PETR du Pays de Bray depuis 2011 au titre du site « Pays de Bray humide ».

Enfin, sur la base des très bons résultats du plan mutualisé de formations MAEC, il convient également d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec le SMBV de l'Arques pour permettre une nouvelle fois, une mutualisation du plan de formation proposé aux bénéfices des agriculteurs du territoire. Pour mémoire, la précédente convention (sans contrepartie financière) avait permis la mise en œuvre de 16 sessions de formations et une économie de l'ordre de 3 000 € sur les budgets 2023 votés par le PETR du Pays de Bray et le SMBV de l'Arques.

### **Délibération :**

**Vu** le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°137/2013.

**Considérant** les mesures 70.06 à 70.14 à l'article 70 du Plan Stratégique National portant sur les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC)

**Considérant** la mise en œuvre du dispositif par la DRAAF Normandie pour la période de programmation 2023/2027,

**Considérant** les enjeux agro-environnementaux présents sur le territoire du Pays de Bray et la dynamique engagée depuis près de 30 ans dans le cadre de la contractualisation avec les agriculteurs,

**Considérant** le PETR du Pays de Bray comme opérateur du territoire PAEC « Pays de Bray » depuis 2015, en lien avec ses partenaires (syndicats de bassin versants, syndicat d'eau, conservatoire d'espaces naturels, chambres d'agricultures, structures animatrices de sites Natura 2000 notamment),

**Considérant** le PETR du Pays de Bray actuellement structure porteuse et animatrice du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » (FR2300131) depuis 2011,

**Considérant** le bilan des contractualisations pour le PAEC « Bray Boutonnaire » pour la période 2023-2025 ;

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :*

- *D'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet lancé par la DRAAF Normandie et ainsi renouveler une candidature au titre du PAEC « Bray Boutonnière » dans le cadre des campagnes 2026 et 2027 des Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC),*
- *D'autoriser le Président à renouveler la demande d'agrément en tant qu'opérateur des MAEC sur son territoire,*
- *D'autoriser le Président à réaliser les demandes de subventions attenantes à l'animation des campagnes MAEC 2026 et 2027, dans le cadre du dispositif Natura 2000, auprès de la Région Normandie et à signer les conventions financières en découlant, sous condition que le taux de financement soit identique à 2025 (100 %).*

### **6.3. Adhésion à la SCIC Bois Bocage énergie « EDEN coopérative »**

Le PETR du Pays de Bray et l'association EDEN travaillent conjointement avec le soutien du Pacte en faveur de la haie – financement national –, à la structuration des acteurs de la filière bois agricole afin de restaurer le bocage en pays de Bray tout en permettant le développement d'une filière locale bois bocage énergie, au service notamment de la transition énergétique des territoires.

Cela confortera la stratégie territoriale de préservation et de revalorisation du bocage brayon en complémentarité avec les initiatives déjà portées.

La SCIC SAS à capital variable « EDEN Coopérative » assure une gouvernance coopérative associant des acteurs publics et privés qui travaillent autour d'un intérêt collectif avec une lucrativité limitée. Son objectif étant de réunir les divers acteurs locaux autour de la filière de chaleur locale, ses champs d'actions sont multiples :

- L'accompagnement, le conseil, l'animation de la gestion durable des haies ;
- Le développement de projets de chaufferies bois et de plantation de haies ;
- L'étude et la réalisation de chantiers d'entretien-valorisation de bocage et de chaufferie ;
- L'exploitation de chaufferies ;
- Le développement d'autres énergies renouvelables

A présent, un travail important doit être mené par les futurs sociétaires de la coopérative. C'est pourquoi les acteurs intéressés peuvent se positionner sur leur souhait d'entrer au capital de la SCIC et ainsi pouvoir prendre part à la gouvernance de celle-ci au sein d'un des collèges de sociétaires.

Les conditions financières et statutaires sont en cours de définition et il s'agit ici de délibérer sur une position de principe d'une participation du PETR du Pays de Bray à cette société coopérative.

Il est donc proposé que le PETR s'engage à une prise de participation sous la forme de parts du capital sociale de la coopérative pour un montant de 500 euros (montant d'entrée pour les

syndicats mixtes de type PETR) sous réserve des conditions fixés dans les statuts coopératifs et du budget du syndicat mixte.

Ces parts sociales seront inscrites au budget investissement du PETR sous la forme d'une immobilisation financière à l'article 271.

Il est également proposé que le Comité Syndical [décide de] désigner un représentant du PETR pour siéger dans les instances de gouvernances de la SCIC et prendre part aux décisions au titre du PETR.

Monsieur le Président propose donc de désigner Madame Céline ANCELIN, Vice-Présidente en charge de la commission environnement du PETR du Pays de Bray en tant que titulaire et Monsieur Éric PICARD, Président du PETR du Pays de Bray en tant que suppléant.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide, d'/de :*

- Approuver l'entrée au capital de la SCIC sous les conditions indiquées dans la présente délibération ;
- Approuver la participation active du PETR dans les instances de gouvernance de la SCIC ;
- Désigner Mme Céline ANCELIN titulaire et M. Eric PICARD suppléant afin de représenter le PETR au sein de la gouvernance de la SCIC et leur délègue son pouvoir pour prendre part aux décisions de la SCIC au titre du PETR ;
- Abonder le budget d'investissement de 500 euros à l'article 271
- Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la formalisation de ces décisions.

## 7. INFORMATIONS DIVERSES

### *7.1. Renouvellement ligne de trésorerie*

Monsieur le Président indique qu'à la suite du vote du budget du 28 janvier 2025, la ligne de trésorerie a été renouvelée conformément à la délibération du 27 octobre 2022, l'autorisant au renouvellement des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

Pour rappel, la ligne de trésorerie pour l'année 2025 avait été fixée à 200 000 € et arriverait à échéance le 23 mai 2025. Pour l'année 2025, il est proposé de procéder au renouvellement d'une ligne trésorerie à montant identique.

Le travail de gestion continue de la mobilisation de la ligne de trésorerie et son remboursement sera poursuivi tout au long de l'année 2025.

## Décision syndicale prise par Monsieur le Président en vertu de la délégation du Comité Syndical (Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales), le 11 mars 2025

### Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Président rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Comité Syndical en date du 27/10/2022.

Vu la délibération D894 autorisant Monsieur le Président à procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € et à signer toutes les pièces afférentes à cette ligne de trésorerie, Monsieur le Président

### DECIDE

- De contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine **une ligne de trésorerie annuelle** d'un montant de 200 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels du PETR du Pays de Bray.

### Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous :

Montant de la ligne de trésorerie : **200 000 €**

Taux variable sur index : **Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%**

Marge : **1.05 %**

Périodicité de la facturation des intérêts : **Mensuelle, intérêts calculés à terme échu**

Montant minimum des tirages : **15 000€**

Commission d'engagement : **0.10 % soit 200 €**

Frais de dossier : **100 €**

- Prend l'engagement au nom de la Collectivité de signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

### *7.2. Programme Sacré Pays de Bray 2025*

|                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| Dimanche 6 juillet 2025 | LONDINIERES             |
| Dimanche 6 juillet 2025 | QUIEVRECOURT            |
| Dimanche 6 juillet 2025 | NEUFCHATEL-EN-BRAY      |
| Dimanche 6 juillet 2025 | VATIERVILLE             |
| Dimanche 6 juillet 2025 | FESQUES                 |
| Dimanche 6 juillet 2025 | SAINTE BEUVE EN RIVIERE |

|                         |                |
|-------------------------|----------------|
| Dimanche 6 juillet 2025 | ROSAY          |
| Samedi 9 août 2025      | MONT-ROTY      |
| Dimanche 17 août 2025   | FORGE-LES-EAUX |
| Dimanche 17 août 2025   | LE FOSSE       |

### *7.3. ADS : point d'information sur le mode de calcul du budget de fonctionnement*

Précision sur le mode de calcul du budget 2025 voté en janvier.

Monsieur le Président informe les délégués présents que ce point sera abordé lors du prochain comité syndical.

En l'absence de remarque, Monsieur PICARD remercie les membres et lève à séance à 19H30.

Eric PICARD,  
Président du PETR  
du Pays de Bray

Dany MINEL,  
Secrétaire de séance  
Communauté Bray  
Eawy

Jean-Paul MARTEL,  
Secrétaire de séance  
Communauté de  
communes de  
Londinières

Florence LEGENDRE,  
Secrétaire de séance  
Communauté de  
communes des 4  
rivières